

III

(Autres actes)

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

DÉCISION DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE AELE

N° 43/10/COL

du 10 février 2010

modifiant la liste figurant à l'annexe I, chapitre I, partie I.2, point 39, de l'accord sur l'Espace économique européen énumérant les postes d'inspection frontaliers agréés en Islande et en Norvège pour effectuer des contrôles vétérinaires sur les animaux vivants et les produits animaux en provenance des pays tiers et abrogeant la décision de l'Autorité de surveillance AELE n° 301/08/COL du 21 mai 2008

L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE AELE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (EEE), et notamment son article 109 et son protocole 1,

vu l'accord entre les États de l'AELE relatif à l'institution d'une Autorité de surveillance et d'une Cour de justice, et notamment son article 5, paragraphe 2, point d), et son protocole 1,

vu le paragraphe 4B, points 1 et 3, et le paragraphe 5, point b), de la partie introductive du chapitre I de l'annexe I de l'accord EEE,

vu l'acte visé à l'annexe I, chapitre I, point 1.1.4, de l'accord EEE (directive 97/78/CE du Conseil du 18 décembre 1997 fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté), tel que modifié et adapté à l'accord EEE, et notamment son article 6, paragraphe 2,

vu l'acte visé à l'annexe I, chapitre I, point 1.1.5, de l'accord EEE (directive 91/496/CEE du Conseil du 15 juillet 1991 fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les animaux en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté et modifiant les directives 89/662/CEE, 90/425/CEE et 90/675/CEE), tel que modifié et adapté à l'accord EEE, et notamment son article 6, paragraphe 4,

vu l'acte visé à l'annexe I, chapitre I, point 1.2.111, de l'accord EEE (décision 2001/812/CE de la Commission du 21 novembre 2001 établissant les exigences relatives à l'agrément des postes

d'inspection frontaliers chargés des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté), tel que modifié, et notamment son article 3, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

par sa décision n° 301/08/COL du 21 mai 2008, l'Autorité de surveillance AELE a abrogé sa décision n° 378/07/COL du 12 septembre 2007 et a établi une nouvelle liste des postes d'inspection frontaliers agréés en Islande et en Norvège pour effectuer des contrôles vétérinaires sur les animaux vivants et les produits animaux en provenance de pays tiers.

Le gouvernement norvégien a demandé de supprimer l'approbation pour les produits soumis à des conditions de température -HC-T(1)(2)(3)- pour le centre d'inspection de *Honningsvåg Port* de la liste figurant au point 39 de la partie I.2 du chapitre I de l'annexe I de l'accord EEE et de la remplacer par l'approbation pour les produits congelés uniquement -HC-T(FR)(1)(2)(3)-.

Le gouvernement norvégien a demandé de supprimer les postes d'inspection frontaliers *Harøysund* (PIF de *Kristiansund Port*) et *Vannøy* (PIF de *Tromsø Port*) de la liste figurant au point 39 de la partie I.2 du chapitre I de l'annexe I de l'accord EEE.

Par sa décision n° 494/09/COL, l'Autorité de surveillance AELE a soumis la question au comité vétérinaire de l'AELE qui assiste l'Autorité de surveillance AELE. Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité vétérinaire de l'AELE qui assiste l'Autorité de surveillance AELE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les contrôles vétérinaires sur les animaux vivants et les produits animaux introduits en Islande et en Norvège en provenance de pays tiers sont effectués par les autorités nationales compétentes aux postes d'inspection frontaliers agréés, énumérés à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La décision de l'Autorité de surveillance AELE n° 301/08/COL du 21 mai 2008 est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 10 février 2010.

Article 4

L'Islande et la Norvège sont destinataires de la présente décision.

Article 5

Le texte en langue anglaise est le seul faisant foi.

Fait à Bruxelles, le 10 février 2010.

Par l'Autorité de surveillance AELE

Per SANDERUD
Président

Sverrir Haukur GUNNLAUGSSON
Membre du Collège

ANNEXE

LISTE DES POSTES D'INSPECTION FRONTALIERS AGRÉÉS

Pays: Islande

1	2	3	4	5	6
Akureyri	IS AKU 1	P		HC-T(1)(2)(3), NHC(16)	
Hafnarfjörður	IS HAF 1	P		HC(1)(2)(3), NHC-NT(2)(6)(16)	
Húsavík	IS HUS 1	P		HC-T(FR)(1)(2)(3)	
Ísafjörður	IS ISA 1	P		HC-T(FR)(1)(2)(3)	
Keflavík Airport	IS KEF 4	A		HC(1)(2)(3)	O(15)
Reykjavík Eimskip	IS REY 1a	P		HC(1)(2)(3), NHC-NT (2)(6)(16)	
Reykjavík Samskip	IS REY 1b	P		HC-T(FR)(1)(2)(3), HC-NT(1)(2)(3), NHC-NT(2)(6)(16)	
Þorlákshöfn	IS THH 1	P		HC-T(FR)(1)(2)(3), HC-NT(6), NHC-NT(6)	

Pays: Norvège

1	2	3	4	5	6
Borg	NO BRG 1	P		HC, NHC	E(7)
Båtsfjord	NO BJF 1	P		HC-T(FR)(1)(2)(3), HC-NT(1)(2)(3)	
Egersund	NO EGE 1	P		HC-NT(6), NHC-NT(6)(16)	
Hammerfest	NO HFT 1	P	Rypefjord	HC-T(FR)(1)(2)(3), HC-NT(1)(2)(3)	
Honningsvåg	NO HVG 1	P	Honningsvåg	HC-T(FR)(1)(2)(3)	
			Gjesvær	HC-T(1)(2)(3)	
Kirkenes	NO KKN 1	P		HC-T(FR)(1)(2)(3)	
Kristiansund	NO KSU 1	P	Kristiansund	HC-T(FR)(1)(2)(3), NHC-T(FR)(2)(3) HC-NT(6), NHC-NT(6)	
Måløy	NO MAY 1	P	Gotteberg	HC-T(FR)(1)(2)(3), NHC-T(FR)(2)(3)	
			Trollebø	HC-T(FR)(1)(2)(3), NHC-T(FR)(2)(3)	
Oslo	NO OSL 1	P		HC, NHC	
Oslo	NO OSL 4	A		HC, NHC	U, E, O
Sortland	NO SLX 1	P	Melbu	HC-T(FR)(1)(2)(3)	
			Sortland	HC-T(FR)(1)(2)(3)	
Storskog	NO STS 3	R		HC, NHC	U, E, O

1	2	3	4	5	6
Tromsø	NO TOS 1	P	Bukta	HC-T(FR)(1)(2)(3)	
			Solstrand	HC-T(FR)(1)(2)(3)	
Vadsø	NO VOS 1	P		HC-T(FR)(1)(2)(3)	
Ålesund	NO AES 1	P	Brevika	HC-T(FR)(1)(2)(3), NHC-T(FR)(2)(3)	
			Ellingsøy	HC-T(FR)(1)(2)(3)	
			Skutvik	HC-T(FR)(1)(2)(3), NHC-T(FR)(2)(3)	

1 = Nom

2 = Code TRACES

3 = Type

A = Aéroport

F = Rail

P = Port

R = Route

4 = Centre d'inspection

5 = Produits

HC = Tous produits de consommation humaine

NHC = Autres produits

NT = Sans conditions de température

T = Produits soumis à des conditions de température

T(FR) = Produits congelés

T(CH) = Produits réfrigérés

6 = Animaux vivants

U = Ongulés: bovins, porcins, ovins, caprins et solipèdes domestiques ou sauvages

E = Équidés enregistrés tels que définis dans la directive 90/426/CEE

O = Autres animaux

5-6 = Mentions spéciales

(1) = Contrôles dans les conditions de la décision 93/352/CEE de la Commission prise en application de l'article 19, paragraphe 3, de la directive 97/78/CE du Conseil

(2) = Produits emballés uniquement

(3) = Produits de la pêche uniquement

(4) = Protéines animales uniquement

(5) = Laine et peaux uniquement

(6) = Graisses liquides, huiles et huiles de poisson uniquement

(7) = Poneys d'Islande (d'avril à octobre uniquement)

(8) = Équidés uniquement

(9) = Poissons exotiques uniquement

(10) = Chats, chiens, rongeurs, lagomorphes, poissons vivants, reptiles et oiseaux autres que les ratites uniquement

(11) = Aliments en vrac pour animaux uniquement

(12) = Pour (U) dans le cas des solipèdes, animaux zoologiques uniquement; ainsi que pour (O), poussins d'un jour, poissons, chiens, chats, insectes, ou autres animaux zoologiques uniquement

(13) = Nagylak HU: poste d'inspection frontalier (pour les produits) et point de passage (pour les animaux vivants) à la frontière entre la Hongrie et la Roumanie, soumis à des mesures transitoires négociées et inscrites dans le traité d'adhésion pour les produits et les animaux vivants. Voir la décision 2003/630/CE de la Commission

(14) = Pour le transit par la Communauté européenne de certains produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, à destination ou en provenance de Russie, dans le cadre des procédures spéciales prévues par la législation communautaire applicable

(15) = Animaux d'aquaculture uniquement

(16) = Farine de poisson uniquement